

# CENTRE DE GESTION DES VOSGES

59, rue Jean Jaurès – CS 70055 - 88026 EPINAL Cedex – Tel : 03.29.35.63.10 – Fax : 03.29.35.50.72



## Réunion du Conseil d'administration

Séance du 25 Novembre 2022

**Date de convocation : 17 novembre 2022**

**Nombre de membres**

✕ 21 en exercice

✕ 21 présents et représentés

✕ 21 votants

L'an deux mil vingt-deux, vingt-cinq novembre à 09h00

Le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à l'HOTEL MERCURE, 13 PLACE STEIN à EPINAL (88000) sous la présidence de Michel BALLAND, Conseiller Municipal de GIRMONT, Commune de THAON LES VOSGES.

**Etaient présents en présentiel :**

M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de GIRMONT, Commune de THAON LES VOSGES), Mme. BARBAUX Lydie (Maire de PLOMBIERES LES BAINS), Mme. BONNOT Elisabeth (Adjointe au maire de LA BRESSE), Mme. CLAUDE-PITET Mireille (Maire de DOGNEVILLE), M. DEMIR Emre (Adjoint au maire de THAON LES VOSGES), M. EMERAUX Philippe (Maire de ROLLAINVILLE), Mme. FETET Pascale (Adjointe au maire de BRUYERES), M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY), M. HENRIOT Jean-Marie (Conseiller municipal de CONTREXEVILLE), Mme. JACQUEL Catherine (Vice-présidente CC de la Région de RAMBERVILLERS), M. PARMENTELAT Pascal (Maire de LAVELINE DU HOUX), Mme. PIAGET Françoise (Maire de CHATEL SUR MOSELLE), Mme. RAYEUR-KLEIN Laurence (Vice-présidente CA d'EPINAL) formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :**

M. BERNARD Daniel (Maire de FIGNEVELLE), M. CHAGNOT Franck (Adjoint au Maire de GOLBEY), M. JALLAIS Jacques (Maire de SAULCY SUR MEURTHE), Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY), Mme. MOINE Marie-Odile (Conseillère municipale de MIRECOURT), M. PIERRAT Benoit (Vice-président CA de SAINT DIE DES VOSGES), M. SOLTYS Philippe (Maire d'UXEGNEY), M. SPEISSMANN Stessy (Maire de GERARDMER).

**Pouvoirs :**

M. BERNARD Daniel (Maire de FIGNEVELLE) à M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY), M. CHAGNOT Franck (Adjoint au Maire de GOLBEY) à Mme. RAYEUR-KLEIN Laurence (Vice-présidente CA d'EPINAL), M. JALLAIS Jacques (Maire de SAULCY SUR MEURTHE) à Mme. BONNOT Elisabeth (Adjointe au maire de LA BRESSE), Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY) à Mme. PIAGET Françoise (Maire de CHATEL SUR MOSELLE), Mme. MOINE Marie-Odile (Conseillère municipale de MIRECOURT) à M. HENRIOT Jean-Marie (Conseiller municipal de CONTREXEVILLE), M. PIERRAT Benoit (Vice-président CA de SAINT DIE DES VOSGES) à M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de GIRMONT, Commune de THAON LES VOSGES), M. SOLTYS Philippe (Maire d'UXEGNEY) à M. PARMENTELAT Pascal (Maire de LAVELINE DU HOUX), M. SPEISSMANN Stessy (Maire de GERARDMER) à M. DEMIR Emre (Adjoint au maire de THAON LES VOSGES).

**Etaient présents également :**

M. SCHEER Frédéric (Directeur du CDG88), Mme. GRASSER-CHAMBRE Yannick (Directrice Adjointe du CDG88), Mme. BOURGEOIS Amandine (Coordinatrice et Responsable des Protocoles et Assemblées), Mme. DETRIE Catherine (Responsable du Pôle Administration générale), Mme. VALDENNAIRE Brigitte (Responsable du Pôle Carrières Instances Paritaires), Mme. SYLVESTRE Danièle (Responsable du Pôle Contrats Groupes et Développement), Mme. MATHIEU Aurélie (Responsable du Pôle Emploi Territorial), Mme. CATIAUX Pauline (Psychologue du travail) et M. VIAC Venenzio (Conseiller Statutaire et Juridique).

**Désignée en qualité de secrétaire de séance :**

Mme. PIAGET Françoise (Maire de CHATEL SUR MOSELLE)

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-088-288800030-20221125-2022\_316\_DE

### **316. Demande de remise gracieuse de la part de Mme. Nadia MAINARDI pour le remboursement d'indu sur salaire**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique entré en vigueur le 1er mars 2022,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres Départementaux de Gestion,
- Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu le protocole relatif à la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, dans sa version du 22 décembre 2020 ;
- Vu l'arrêté individuel n°2022-356-P, portant récupération d'indu sur salaire concernant Mme. Nadia MAINARDI ;
- Vu la demande écrite de Mme. Nadia MAINARDI, en date du 17 octobre 2022, sollicitant Monsieur le Président du Centre de Gestion des Vosges pour une remise gracieuse de la totalité de l'indu ;

Considérant que dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP, le 30/11/2018, il a été prévu, dans son article 17 les modalités de maintien ou de suppression/Absentéisme, telles que :

- Alinéa 1 : « Les montants du RIFSEEP, part IFSE et par CIA, ne sont pas impactés à la baisse à l'occasion de congés de maladie ordinaire. Conformément à la réglementation, les montants RIFSEEP ne sont pas versés à l'occasion d'un congé de longue maladie ou de congé maladie de longue durée. »
- Alinéa 3 : « Le maintien du régime indemnitare ne peut pas être plus favorable que pour les agents de la FPE. Ainsi, conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité, le régime indemnitare à l'Etat suit le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service). »
- Alinéa 5 : « Il est suspendu en cas de congé de longue durée ou de grave maladie. En cas de temps partiel thérapeutique, le juge considère que les primes et indemnités doivent suivre le même sort que le traitement. »

Considérant la demande de remise gracieuse par l'intéressée, aux motifs qu'il s'agit d'une faute exclusive de l'administration, que sa bonne foi n'est pas mise en cause et que la baisse effective de son revenu, ainsi que sa situation personnelle, au regard de son état de santé, ne lui permettent pas de rembourser la somme demandée, soit 5 549,46 €.

**Les membres du Conseil d'administration,  
Après un large débat,  
A l'unanimité,**

- Remettent l'indu sur salaire à Mme. Nadia MAINARDI pour la totalité de la somme, soit 5 549,46 €
- Disent que, puisque l'indu est remis sur salaire, il n'y a pas lieu de demander les charges à l'URSSAF,
- Autorisent le Président à émettre les titres correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

**M. BALLAND Michel**  
**Président du Centre Départemental de Gestion des Vosges**  
**Maire honoraire de GIRMONT**



REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2022

Application agréée E-legalite.com